

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2024

Par suite d'une convocation en date du 04/04/2024, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 12 conseillers présents et deux conseillers excusés, ayant donné procuration.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.

MM : DEJARDIN Jean Michel, DESQUILBET Philippe, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent.

Excusé(s) : Mme COLLARD Aurélie (procuration à Mme QUENTIN Valérie) ; M. AZARD Eric (procuration à M. DISY Denis).

Nombres de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 04/04/2024

Date d'affichage : 04/04/2024

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2127-7 du CGCT est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que Secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité. Le Conseil Municipal débute l'examen des points figurant à l'ordre du jour, dont voici le sommaire :

SOMMAIRE

Actualisation des baux de chasse de la forêt communale : indice de révision 2024/2025
Budget Principal - Conformité du compte de gestion 2023 -
Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2023
Budget Principal - Report à nouveau et affectation du résultat 2023
Vote du taux de fongibilité
Approbation du Budget primitif 2024
Budget Eau et Assainissement - Conformité du Compte de Gestion 2023
Budget Eau et Assainissement-Approbation du Compte Administratif 2023
Budget Eau et Assainissement - Affectation du résultat 2023
Approbation du Budget Eau et Assainissement 2024
Impôts et taxes 2024
Subventions 2024

Actualisation des baux de chasse de la forêt communale : indice de révision 2024/2025

réf : 2024_020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des prescriptions générales de location du droit de chasse en forêt communale, de réviser à l'échéance du 1er avril de chaque année le montant du loyer de bail de chasse consenti à chacun des lots loués aux Sociétés de chasse (lot 1, lot 2 et lot 3).

Il précise que, selon les indications fournies par le Comité des Communes forestières du Grand Est, le coefficient de révision à appliquer aux loyers des baux pour la saison 2024/2025 est de 1,058127461.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer ce coefficient de révision pour les loyers 2024/2025.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Principal - Conformité du compte de gestion 2023 -

réf : 2024_021

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote, ne pouvant présenter le Compte Administratif qu'il a lui-même établi. Il cède donc la présidence à M. Claude MONTEBRAN, 1^{er} adjoint.

Sous la présidence de M. Claude MONTEBRAN, 1^{er} adjoint, **le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte de Gestion 2023 de la Commune, établi par le Comptable de la Trésorerie de Rocroi-Maubert Fontaine et de constater que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif 2023 et n'appelle aucune observation.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle des délibérations.

Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2023

réf : 2024_022

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote, ne pouvant présenter le Compte Administratif qu'il a lui-même établi. Il cède donc la présidence à M. Claude MONTEBRAN, 1^{er} adjoint.

Sous la présidence de M. Claude MONTEBRAN, 1^{er} adjoint, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire, en accord avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Trésorerie de Rocroi-Maubert, qui peut se résumer comme suit :**

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	1 643 647,13 €
Total recettes	1 556 558,63 €
Résultat de clôture 2023	- 87 088.50 €
Report de l'exercice 2022	545 062,50 €
Résultat cumulé 2023	457 974,00 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	468 831,32 €
Total recettes	203 870,13 €
Résultat de clôture 2023	- 264 961,19 €
Report de l'exercice 2022	342 194,32 €
Résultat cumulé 2023	1 233,13 €

Résultat de clôture cumulé 2023	- 352 049,69 €
Reports 2022 cumulés	887 256,82 €
Résultat global	535 207,13 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle des délibérations.

Budget Principal - Report à nouveau et affectation du résultat 2023

réf : 2024_023

Excédent de fonctionnement reporté (2022)	545 062,50 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Déficit de fonctionnement 2023	- 87 088,50 €
Total Excédent de fonctionnement	457 974,00 €

Excédent d'investissement reporté (2022)	342 194,32 €
Déficit d'investissement 2023	- 264 961,19 €
Total Excédent d'investissement	77 233,13 €

Considérant que les restes à réaliser de 2023 sur l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	25 515,00 €
Recettes d'investissement reportées	47 500,00 €
Solde positif	21 985,00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	99 218,13 €
--------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	457 974,00 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (recettes d'investissement)	77 233,13 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du taux de fongibilité

réf : 2024_024

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-046 du conseil municipal en date du 13 mai 2022, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;**
- **de l'habiliter à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Budget primitif 2024

réf : 2024_025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de valider le Budget Primitif 2024 de la commune, en équilibre, comme suit :

Section de Fonctionnement (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	1 903 718 €
TOTAL Recettes	1 903 718 €

Section d'investissement (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	838 768 €
TOTAL Recettes	838 768 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement - Conformité du Compte de Gestion 2023

réf : 2024_026

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Il cède donc la présidence à M. Claude MONTEBRAN, 1^{er} adjoint.

Sous la présidence de M. Claude MONTEBRAN, 1^{er} adjoint, **le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau et Assainissement de la Commune, établi par le Comptable de la Trésorerie de Rocroi-Maubert et de constater que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif correspondant de l'exercice 2023 et n'appelle aucune observation.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle.

Budget Eau et Assainissement-Approbation du Compte Administratif 2023

réf : 2024_027

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote et cède la présidence à M. Claude MONTEBRAN, 1^{er} adjoint. Sous la présidence de M. Claude MONTEBRAN, 1^{er} adjoint, **le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget Eau et Assainissement dressé par Monsieur le Maire, en accord avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Trésorerie de Rocroi-Maubert, qui peut se résumer comme suit :**

Section d'exploitation :

Total Dépenses	538 766 ,46 €
Total recettes	536 010,31 €
Solde d'exécution 2023	- 2 756,15 €
Report de l'exercice 2022	3 649,05 €
Résultat cumulé	892,90 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	324 089,94 €
Total recettes	447 422,66 €
Solde d'exécution 2023	123 332,72 €
Report de l'exercice 2022	55 441,94 €
Résultat cumulé	178 774,66 €

Résultat de clôture cumulé 2023	120 576,57 €
Reports 2022 cumulés	59 090,99 €
Résultat global	179 667,56 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle des délibérations.

Budget Eau et Assainissement - Affectation du résultat 2023

réf : 2024_028

Excédent de fonctionnement reporté (2022)	3 649,05 €
Part affectée à l'investissement	€
Excédent de fonctionnement 2023	- 2 756,15 €
Total Excédent de fonctionnement	892,90 €

Excédent d'investissement reporté (2022)	55 441,94 €
Excédent d'investissement 2023	123 332,72 €
Total Excédent d'investissement	178 774,66 €

Considérant que les restes à réaliser de 2023 sur l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	163 992,76 €
Recettes d'investissement reportées	1 516 670,35 €
Solde positif	1 332 677,59 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

Besoin d'autofinancement	0,00
--------------------------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes de fonctionnement)	892,90 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (recettes d'investissement)	178 774,66 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Budget Eau et Assainissement 2024

réf : 2024_029

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver et de valider le Budget Primitif Eau et Assainissement 2024 de la commune, en équilibre, comme suit :

Section d'exploitation (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	516 564 €
TOTAL Recettes	516 564 €

Section d'investissement (par chapitre) :

TOTAL Dépenses	2 052 213 €
TOTAL Recettes	2 052 213 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Impôts et taxes 2024

réf : 2024_030

Monsieur le Maire précise que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 17 avril. Il ajoute que la notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 17 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Considérant l'intégration de la taxe départementale en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation d'un taux de 24.04 %,

Considérant le taux de la part communale de 18 % pour 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir la fiscalité au même niveau que l'exercice précédent et, en conséquence, de fixer les taux des impôts et taxes 2024 sur la base des taux de référence 2023 transmis par la DGFIP pour tenir compte de la compensation de la perte de ressource fiscale représentée par la taxe d'habitation entièrement perçue par la Commune, comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti : 42.04 %

Le taux est en effet égal au taux foncier bâti communal 2022 (18.00 %) + Taux départemental 2022 (24.04 %) comme le stipule l'article 1640 G du Code Général des Impôts).

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 22.62 %.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions 2024

réf : 2024_031

Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,
Vu le budget primitif 2024,

La Commission des Fêtes, association, sport et jeunesse, réunie le 2 avril 2024, a émis un avis sur les demandes de subvention qui sont parvenues complètes à la Commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la remarque formulée par M. AZARD selon laquelle il estime que la subvention proposée pour REFLEXE est insuffisante.

Madame BOUDRIQUE partage cet avis, au regard du nombre de personnes aidées.

Il est toutefois établi qu'une rencontre devra être organisée par la commission ad hoc et les services pour déterminer comment fonctionne désormais cette association qui, d'ailleurs, n'a pas fourni ses comptes en bonne et due forme.

C'est ainsi à réception des comptes et du nombre de bénéficiaires, entre autres, que la subvention pourra ou non être revue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission et de décider l'attribution des subventions aux associations qui en ont fait la demande, figurant dans les tableaux ci-après :

Associations de la Commune

Association	Proposition d'attribution de subvention (en €)	
	Subvention	Subvention exceptionnelle
Linchamps en Fête	300	Thé dansant : 300
BOGNY HAUTES RIVIERES VPA HAND BALL	800	
LADY DOIGT	400	
Club Les Bruyères	600	Voyage à Paris : 840
Les P'tits de la Semoy	900	
Le Pays des Hautes-Rivières	700	
REFLEXE	200	
La Détente Sportive	700	
Club de la Pête	800	
Club de Tir	200	
TOTAL		6 740

Associations extérieures

Association	Proposition d'attribution de subvention (en €)
Pompiers GSCF	300
Union des DDEN des Ardennes	100
Association de Prévention Routière	200
LA LISA	300
TOTAL	900

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Messieurs DESQUILBET Philippe et PELTIER James étant présidents d'associations, ceux-ci ne participent pas au vote.

Communications diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rachat de FECR à Nouzonville par Colin-Milas.

Il expose les derniers éléments en date concernant l'avenir de CCVPA.

Il informe également que le Président de la Communauté de communes avait proposé une augmentation de 15 % de la taxe sur les ordures ménagères, sachant que Valodéa voulait répercuter les frais de transport des déchets à Paris suite à l'incendie de son centre de tri.

Après discussion au sein du Conseil communautaire, a été proposée une augmentation de 8 % de la taxe sur les ordures ménagères et en compensation, une augmentation de la taxe financière de 5 %.

Monsieur le Maire annonce qu'il votera contre ces augmentations.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,



Denis DISY

